



Commune
de
FAA'A



N° 710/2017

FAA'A, le 2 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

21 avril 2017

Date d'Affichage :

26 avril 2017

Date de séance :

2 mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant l'admission en non-valeur de la redevance ordures ménagères de M. Marc DECIAN

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

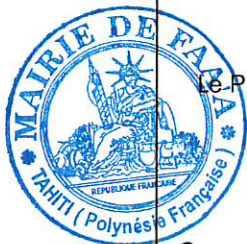
Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 2 mai 2017 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			MATI J.
TETUAITEROI Georges			BARFF L.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			ZIMA L.
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea			BROTHERSON M.
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			TARAHU L.
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Linda TAHARAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par jugement du 23 janvier 2017, le Tribunal Mixte de Commerce de Papeete déclare la faillite personnelle pour insuffisance d'actif de M. Marc DECIAN.

Par courrier n°3-2017 du 15 février 2017, la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels nous propose de procéder à une admission en non-valeur des sommes dues car celles-ci sont irrécouvrables au vu de la situation du redevable.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 19 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Linda TAHARAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la loi du Pays n°2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- Vu** la délibération n°669/2016 adoptant le budget annexe Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707/2017 du 2 mai 2017 ;
- Vu** les délibérations n°703/2017, n°704/2017, n°705/2017 et n°706/2017 du 2 mai 2017 approuvant les comptes administratifs et comptes de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ;
- Vu** le courrier n°3-2017 du 15 février 2017 et le jugement du Tribunal mixte de Commerce de Papeete du 23 janvier 2017 ;
- Vu** l'état d'admission en non-valeur ci-annexé ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 19 avril 2017 ;

Dans sa séance du 2 mai 2017;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

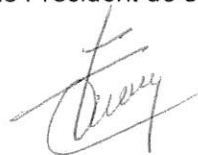
Article 1^{er} : Les créances de Monsieur Marc DECIAN résultant de l'état ci-annexé et tiré du rôle des ordures ménagères émis pour l'année 2011 sont admises en non-valeur au budget annexe des ordures ménagères pour la somme de **trois cent quatre-vingts douze mille cent cinquante-neuf francs (392 159 FCFP)**.

Article 2 : La dépense y afférentes sera prise en charge par le budget annexe des Déchets - Exercice 2017 – section de fonctionnement - Nature 6541 – Fonction 812.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 2 mai 2017

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **09.MAI.2017** et affiché le **09.MAI.2017**



COMMUNE DE FAA'A
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
Service Facturation, Taxes et Recouvrement
Tél.: 40 800.954
BP.60.002 - 98702 Faa'a Centre

ADMISSION EN NON VALEUR

(BA Déchets)

EX.	IDENT.	NOM	ADRESSE	EAU	OM	PPUB	TOTAL	Bd/Tit/Date	OBSERVATIONS
2011	457	MARC DECIAN	IMM. FARA apt n°203		392 159		392 159	Bd 11 Tit 13 du 12/07/2012	Jugement du tribunal du commerce du 23/01/2017
TOTAL				0	392 159	0	392 159		

Arrêté le présent état à la somme de :

TROIS CENT QUATRE-VINGT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-NEUF FRANCS.

FAA'A, le

Le Maire,

Le Régisseur,